



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
MINISTÈRE DU TRAVAIL  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Direction des ressources humaines  
(DRH)**

Paris, le **22 MARS 2019**

**Sous-direction du pilotage des  
ressources, du dialogue social et du  
droit des personnels**

Affaire suivie par : Marie-Françoise  
LEMAITRE  
Tél. : 01 44.38.36.37

Madame la Secrétaire nationale,  
Monsieur le Secrétaire national,

Vous avez saisi la ministre du travail par lettre ouverte à propos de la participation des inspecteurs élèves du travail en formation à l'INTEFP à un projet concernant l'élaboration d'outils visant à favoriser l'accès au droit du travail.

Renseignement pris auprès de la Direction de l'Institut, il s'avère que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un stage d'immersion en entreprise visant à permettre la familiarisation avec différentes formes d'entreprises, y compris celle ressortant de la nouvelle économie.

Il est évident que la participation des IET n'a pas vocation à cautionner quelques productions que ce soit, mais à s'inscrire dans différentes formes d'organisation productive.

Ce stage d'étude collective en entreprise fait par ailleurs partie du processus d'évaluation visant à vérifier la capacité des élèves en formation à produire un travail collectif.

Je relève que vous contestez par ailleurs, d'une manière générale, la légitimité de la participation de l'entreprise à votre formation.

Je tenais ici à vous faire part de mon profond étonnement quant à cette approche qui me semble méconnaître gravement la nécessité pour tout inspecteur du travail de disposer si ce n'est d'une expérience professionnelle en entreprise, a minima d'un parcours de découverte utile à la compréhension du milieu qu'il ou qu'elle sera amené-e- à contrôler.

C'est la raison pour laquelle la formation d'inspecteur du travail a toujours comporté des séquences en entreprises comprenant à la fois une dimension productive et une dimension d'études thématiques.

Le cadre pédagogique mis en place est par ailleurs très précis, tant vis-à-vis de l'entreprise que de vous-même, évitant ainsi toute ambiguïté quant à votre positionnement au sein de l'entreprise et dans les relations avec l'administration du travail.

De surcroît, les entreprises choisies l'ont été en lien avec les Direccte et je ne peux donc que déplorer les procès d'intention et les mises en causes nominatives auxquelles vous vous livrez.


Ce type de propos publics est de nature à porter gravement atteinte à l'image et au bon fonctionnement du système d'inspection et du ministère du travail.

J'observe également que cette prise de position se double de la mise en cause des membres de la promotion qui participeraient à ces séquences de formation, créant ainsi un sentiment de mise en tension préjudiciable tant aux élèves qu'au bon déroulement de la formation.

Je demande donc, comme le directeur de l'INTEFP a eu l'occasion de le faire, que ces pratiques cessent afin que la scolarité se poursuive dans le respect des obligations de neutralité et d'impartialité auxquelles est soumis tout fonctionnaire y compris stagiaire. J'attacherais du prix également à ce que les règles de courtoisie et de respect à l'égard des personnels de l'INTEFP comme entre élèves soient appliquées par chacun et chacune. Je demande au directeur de l'INTEFP de faire part au DRH de tout comportement méconnaissant ces fondamentaux de la vie en groupe afin que toute disposition soit prise pour les faire cesser s'ils devaient se reproduire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Secrétaire nationale, Monsieur le Secrétaire national, mes meilleures salutations.

Le chef de service  
Adjoint au directeur des ressources humaines

  
Eric LEDOS

Madame POULET, Secrétaire nationale  
du syndicat Sud-Tas

Monsieur BOELDIEU, Secrétaire national  
du syndicat CGT-SNTEFP

Copies : Monsieur le Directeur général du travail  
Monsieur le Directeur de l'INTEFP